

passé qui nous démontre d'une façon particulière l'existence chez vous de la perversion mentale, de la folie collective. Vous n'ignorez pas que, dans la folie collective, il y a, ordinairement, des délirants et non-délirants.

C'est le cas de vous toutes, les puissances impérialistes, où vos dirigeants représentent les délirants principaux qui communiquent leurs délires à ceux qui sont lucides pour utiliser pratiquement les tendances morbides collectives. Les discours de vos dirigeants sont des exemples remarquables de persécution, de la mégalomanie et de la croyance mensongère en une mission civilisatrice. Le diagnostic de la folie collective n'est pas fait pour démentir un argument littéraire mais pour prouver la véracité chronologique de l'histoire de la civilisation de la politique impérialiste de l'Europe. Cette maladie peut être formulée de la façon suivante :

- Psychose collective caractérisée par :
- Un délire mégalomanique d'impérialisme ;
- Une idée de supériorité civilisatrice ;
- Une idée mystérieuse de régénération de l'humanité ;
- Une idée de persécution de détruire ses voisins ;
- Une idée agressive de violence et de menace ;
- Une idée délirante à évolution chronique de colonisation.

Ainsi parla devant la Conférence de la paix la Turquie agonisante, avant que le couperet civilisateur de la guillotine de la victoire ne tombât sur sa nuque pour lui infliger la punition pour sa participation au grand carnage mondial.

Mais, une fois, la Turquie, après les autres ennemies, vaincue et mise hors de l'humanité, la guerre disparaîtra-t-elle de la terre. Le monde sera-t-il à l'abri du danger des actes de la perversion psychique des puissances impérialistes ?

Non et non ! Il y aura peut-être une accalmie latente dans la manifestation apparente de ce délire de perversion psychopathologique. La victoire par la force est insuffisante pour guérir le mal, pour aider les tendances en retour à la lucidité. Il faut autre chose : supprimer la cause de la maladie dont souffre l'humanité : *Sublata causa, tollitur effectus*. Il faut organiser un autre système de défense saine pour supprimer la guerre.

C'est à tout le peuple du monde entier, indemne de cette perversion mentale délirante qui possède la raison et les moyens puissants que revient le droit et le devoir de faire disparaître l'éthiologie de la maladie.

Dans chaque gouvernement délirant, il y a un foyer d'idées dangereuses pour la civilisation du monde.

C'est à tous les peuples de développer entre eux la solidarité physique et psychique pour écarter à jamais le danger de guerre future en s'unissant contre les délirants par un lien étroit d'entente qui régénérera l'humanité. Tant que les puissances conserveront leur mentalité morbide, la paix sur la terre ne sera pas assurée. Il faut guérir la maladie dont sont atteintes les puissances. Cette guérison ne peut se faire que par ce lien d'entente et par cette solidarité des peuples qui est le socialisme, et que celui-ci signifie la vérité, la justice et le soleil de la société future.

SAI 2009/19

This photocopy may not be further reproduced and distributed without the specific authorisation of the IISG.  
Notice: This material may be protected by copyright.

## LES VAUTOURS ET LA TURQUIE

Le Congrès de la paix des impérialistes victorieux continue son incoordination pathologique avec une incohérence caractérisée en ce qui concerne la conclusion de la paix avec des gouvernants bourgeois vaincus, mais non pas avec les peuples dont la culpabilité n'est même pas à prendre en considération, ayant été poussés à la guerre par une classe possédante, armée jusqu'aux dents.

Le Congrès de Paris s'occupe en ce moment de la question turque, dont l'héritage met en désaccord évident les victorieux de la guerre de rapine et d'iniquité.

La paix, préparée par le Congrès de Paris, est un prélude à la guerre future mondiale, dont l'apparition n'est rien moins qu'une question de temps. Tout ce qui est traité, convention, congrès, n'est viable que pour un moment donné et pour les circonstances dans lesquelles il est réuni et il a été fait afin de régler provisoirement un litige dont la difficulté diplomatique peut amener un trouble à la paix européenne. Un Congrès est une chose éphémère et ne s'est imaginé que pour tromper l'appétit impérialiste.

En effet, voici l'opinion de Saint-Simon en ce qui le concerne : Saint-Simon avait des vues très clairvoyantes sur l'organisation de l'Europe. Il ne se faisait aucune illusion sur l'état de l'Europe d'alors, c'est-à-dire de l'Europe du Congrès de Vienne 1815.

Après une convulsion violente, s'exprimait-il, l'Europe redoute de nouveaux malheurs et sent le besoin d'un repos durable : les souverains de toutes les nations Européennes s'assemblent pour lui donner la paix. Un Congrès est assemblé, que fera-t-il ? Que pourra-t-il faire ? De tous les côtés, l'intérêt particulier sera donné pour mesure de l'intérêt général. L'Autriche cherchera à persuader qu'il importe au repos de l'Europe qu'elle ait en Italie une grande prépondérance, qu'elle conserve la Galicie et les provinces illyriennes, que sa suprématie sur toute l'Allemagne lui soit rendue ; la Suède établira, la carte géographique en mains, que c'est la nation qui veut que la Norvège soit sous sa dépendance ; la France réclamera le Rhin et les Alpes comme limites naturelles ; l'Angleterre se prétendra enragée, par la nature de la police des mers et voudra que l'on regarde le despotisme qu'elle y exerce, comme le fondement le







Les cinq commissions chargées, à la Conférence de la paix réunie à Londres, de préparer le traité de paix avec la Turquie, sont invitées à examiner les questions suivantes dont le paragraphe 2 est le plus intéressant à envisager au point de vue de la finance internationale. Ce paragraphe stipule « *L'enquête sur les finances de la dette ottomane* ».

Qu'il nous soit permis d'exposer en détail devant les yeux clairvoyants des lecteurs prolétariens du monde du travail la vraie signification de ce paragraphe afin de voir clair dans les agissements machiavéliques des puissances impérialistes qui vont imposer une paix de violence à la Turquie. Le 9 avril 1913, la Turquie avait contracté à Paris, par l'accord franco-turc, un emprunt de 800 millions en valeurs nominales, partagé en deux tranches de 500 et 300 millions, mais l'opération financière s'élevait en réalité à 500 millions de francs n'offrant au public souscripteur que 400 millions de titres en part française et non française, tandis que 100 millions de cet emprunt étaient inévitablement pris par la dette publique ottomane (la régie des tabacs, la société des routes, la banque ottomane).

La dette publique ottomane, établie par le décret de Mouharrem, après les désastres de la guerre russo-turque en 1877, est à proprement parler un conseil international de délégués, élus par les syndicats de porteurs. Ce conseil bénéficie de la plus complète indépendance dans le choix de son personnel et dans la gestion des revenus qui lui ont été solennellement attribués (sels, tabacs, spiritueux, certaines pêcheries, certaines dîmes, etc.). Pendant la guerre Tripolitaine et les campagnes balkaniques, des divers établissements de crédit qui avaient fait des avances au gouvernement ottoman et dont l'échéance avait été plusieurs fois prorogée, devaient recevoir des obligations du nouvel emprunt jusqu'à concurrence du montant de ces bons. Parmi ces porteurs, on pouvait citer la Nationale Bank of Turkey, la Deutsche Bank et la Banque Ottomane. Cette dernière, en nouant des relations avec la Société Générale et le Comptoir d'Escompte, la Banque des Pays-Bas, la Banque Rouvier et les plus importantes banques privées françaises, avait formé un Consortium des plus puissant, chargé de faire cette émission et d'en assurer le succès.

..

La situation financière de la Turquie, au point de vue du passif est divisée :

- 1° A la dette consolidée extérieure ;
- 2° A la dette flottante.

La dette consolidée comprend :

- 1° Les emprunts régis par l'administration de la dette publique en vertu du décret de Mouharrem ;
- 2° Les emprunts régis par les établissements financiers et par le gouvernement impérial.

Ainsi, en fin février 1911, le montant effectif total de la dette publique ottomane s'élevait à 2 milliards 912 millions 242.911 francs. Mais, après la guerre balkanique, comme compensation à l'amputation territoriale, la Turquie s'est vue réduire son passif consolidé à 2 milliards 526 millions 776.734 fr.

Quant au bilan de l'actif de l'Empire Ottoman, il est loin d'être négligeable.

La meilleure garantie de l'avenir financier de la Turquie est dans son sol, riche en mines, qui est en dehors du rendement des impôts, accusant une augmentation constante.

M. Doumergue, ancien président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères, dans son exposé sur la politique extérieure de la France, répondant à l'appel qui lui avait été adressé par la commission des Affaires Extérieures de la Chambre, en date du 25 décembre 1913, avait dit : « *L'épargne française a de tout temps joué un rôle important en Turquie, où déjà au Moyen Age, les banquiers de Provence et du Languedoc exportaient et plaçaient l'or français. A l'heure actuelle, les capitaux français engagés en Turquie presque entièrement investis dans les emprunts du gouvernement ottoman s'élèvent en gros au chiffre de trois milliards de francs* ».

L'objectif des Jeunes-Turcs, dès le lendemain de la révolution de 1908, était la renaissance de la Turquie. mais cette idée de renaissance froissait les intérêts immenses des puissances avides de pénétrations pacifiques. Pour la plupart de ces puissances, l'Empire ottoman était un oncle d'Amérique à héritage fabuleux, déjà alité et moribond. Cette renaissance turque effraya l'Europe, plutôt qu'elle ne lui déplut ; tout de suite, chaque puissance intéressée, a pris ses précautions de sûreté. L'Empire ottoman offrait, jusqu'alors, le spectre d'un Etat où l'équilibre financier était secondaire, tout au moins pour les créanciers. La raison en était d'abord dans l'existence de ce curateur international qui s'appelle : *la dette publique ottomane*. Quand, au Congrès de Berlin, Bismark eut deux ou trois-fois agité le spectre de la mission française, Abdul-Hamid avait compris qu'il fallait y répondre par le décret de Mouharrem et la dette turque fut créée.

Avant l'arrivée de la Jeune-Turquie au pouvoir, il n'y avait pas de budget régulier, de comptabilité publique, etc. Plus que des difficultés intérieures, la révolution turque se trouvait en face des difficultés extérieures, que la politique du régime précédent avait précipité inévitablement à la désastreuse liquidation. Toute l'attention de l'Europe impérialiste était concentrée sur le bassin oriental méditerranéen. L'heure était grave et décidait les positions définitives des puissances européennes dans le bassin. La politique européenne apparaissait de jour en jour attacher une importance de nouveau témoignage de valeur à la Turquie d'Asie. Parmi tant de visées politiques et des convoitises diplomatiques, la Jeune-Turquie voulait tout de même se réorganiser. Mais cette idée rénovatrice de la réorganisation financière de la Jeune-Turquie eut le don d'inquiéter les voisins de la Turquie dans leurs ambitions, de déranger les ambassadeurs dans leurs habitudes, d'irriter les financiers et d'attirer les foudres de la presse bourgeoise et financière sur elle. Donc, cette réorganisation financière de la Turquie se heurtait à tant d'intérêts antagonistes des capitalistes de la finance internationale européenne, qu'il était presque impossible de la rénover sans tomber dans les griffes crochues des corbeaux financiers qui attendaient l'agonie de l'oncle à héritage fabuleux.

Notice: This material may be protected by copyright. This photocopy may not be further reproduced and distributed without the specific authorisation of the IISG.



TÜRKİYE SOSYAL TÜRSTAN TARİH ARAS



A peine la Turquie d'Europe venait d'être partagée, que la presse capitaliste de la haute finance internationale européenne faisait une place de plus en plus importante à la Turquie d'Asie. Pendant que dans les bureaux de la presse bourgeoise européenne l'on conjecturait sous une forme plus ou moins voilée, les cabinets européens se préparaient activement à en tirer le plus de profits possible. Les principales occupations de la Conférence d'alors de Paris, ne furent certainement pas pour le programme des réformes, car la partie la plus intéressante se jouait dans les coulisses.

Les puissances financières européennes s'empressèrent d'acquiescer aux demandes d'argent qui leur furent faites par la Jeune-Turquie sous les garanties conditionnelles. Mais ces garanties données, accordées aux puissances capitalistes, constituèrent en quelque sorte pour elle des zones d'influence commerciale. C'est d'après ces zones, en quelque sorte officielles, que les puissances avaient fixé les premiers jalons du partage de la Turquie.

La France et l'Angleterre avaient promis à la Russie de lui réserver une place dans les questions financières de la Turquie. Cette innovation était d'une importance capitale. De plus, la France avait déjà pensé à faire transmettre les pouvoirs de la Hollande et de la Belgique pour avoir dans le conseil d'administration de la dette publique Ottomane, la prépondérance qu'elle méritait, étant la principale créancière de la Turquie. La Turquie d'Asie était ainsi divisée en zones d'influence commerciale. Tout était prêt, au moindre trouble ou incident que la Jeune-Turquie aurait suscité, chaque puissance capitaliste intéressée ne manquerait pas de prendre des mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts dans la zone.

Ainsi la Turquie d'Asie se trouva un beau jour partagée en autant de protectorats, en attendant le moment opportun d'un démembrement. La Jeune Turquie désireuse de la réorganisation financière turque, mais imprévoyante et boulimique d'emprunts, a préparé, par son administration, le démembrement de la Turquie en accordant des concessions aux étrangers.

La Turquie, très pauvre, ne pouvait suffire aux immenses capitaux qui lui étaient nécessaires pour la mise en valeur de son sol et la création d'industrie ; force lui était donc de s'adresser au capital étranger.

Le pauvre Ottoman fut toujours contraint par l'impéritie de ses gouvernants à subir la loi du plus fort et de payer à l'Occident un lourd impôt sous la forme de concessions aux puissances capitalistes. Ces concessions impliquaient malheureusement l'aliénation. Peut-on concéder sans céder ? Les Jeunes-Turcs ont emprunté encore et toujours de telles façons qu'une formule toute nouvelle a surgi : *La Turquie aux puissances*. La Conférence de la Paix se chargera de l'application de cette formule.

La France réclame la Syrie, selon la vertu des concessions faites par les Jeunes-Turcs, l'Italie demande Adalia, l'Angleterre la Mésopotamie, etc. Quant à l'Allemagne, elle a perdu son Bagdadbanhm.

Le gouvernement turc fut toujours l'Etat le moins étatiste du monde. Il fut l'ennemi de la centralisation gouvernementale.

Il a, de ses morceaux un peu partout, donné, ou engagé à bail à des tiers. Le gouvernement turc ne faisait jamais les choses à demi.

Sous l'ancien régime, ainsi que sous le nouveau, cet immense empire turc fut divisé en zones. Tout l'empire fut criblé de concessions. Les phares qui s'allument le long des rivages Ottomans sont le fief des associés des financiers en Turquie. Une compagnie anglaise, la Compagnie Lynch, détient le monopole de la navigation sur le Tigre et l'Euphrate.

D'autres banquiers interlopes exploitent des quais, des ports avec des tarifs à eux, perçus par eux, auxquels le public turc doit se soumettre. L'Angleterre avait obtenu de la Turquie la concession de tous les puits pétroliers de l'Arabie et de la Mésopotamie, ainsi que ceux de la Syrie. Le monopole de la navigation sur l'Euphrate et le Tigre devait être exercé par une Compagnie Internationale dont le capital serait nominale-ment pour moitié anglaise, un quart turc et pour un quart allemand.

La maison Perrier avait acheté l'usine à gaz, située à Dolma-Bagtché, laquelle devait servir à l'approvisionnement de gaz de Péra et de Galata. Cette usine appartenait à la préfecture de la ville. La banque Perrier avait obtenu, en outre, une concession de quarante ans et l'on avait fondé une société par actions de dix millions de francs par la banque Perrier pour l'exploitation des gisements pétroliers en Syrie.

Parmi les fondateurs figuraient la maison Talleman et la banque de l'Union Parisienne.

Le système financier appliqué en Turquie ne personnifie rien de moins qu'une décadence et une défaillance des lois économiques. L'exploitation d'un peuple, l'abdication d'un gouvernement, l'art de mettre en coupes réglées et déréglées un Etat au profit de certaines individualités, ou certaines agrégations. Et sous la pression de l'Europe impérialiste, le gouvernement Ottoman avait cédé à une administration particulière et indépendante la perception d'une certaine catégorie de ses contributions : le sel, le tabac, etc...

L'administration de la dette publique n'admet le fisc à la participation de ses richesses que pour un insignifiant prorata. Les revenus qu'elle a le privilège de relever sur le contribuable échappent presque entièrement au gouvernement. Ces princes de la finance touchent les bénéfices de l'exploitation du monopole des tabacs qui est cédé à bail à une Compagnie de banquiers confédérés de Paris, Vienne, Berlin et Galata. Tous ces bénéfices vont à eux et non à l'Etat, alors qu'un monopole privant la communauté des citoyens d'une industrie qui appartient à tous doit servir intégralement au bien-être de tous. Tous ces Princes de finance, sous le couvert d'une concession, exploitent d'autres richesses nationales.

Lorsqu'à Constantinople, les rivalités diplomatiques redoublaient d'intensité, les Ambassadeurs manœuvraient pour soutenir les projets de leurs capitalistes, la Jeune-Turquie accordait ses faveurs au plus offrant.

Le tableau général de la dette Ottomane dont les vautours de la Conférence de la paix s'occupent est bien noir. Et il est

this photocopy may not be further reproduced and distributed without the specific authorisation of the IISG.  
Notice: This material may



TURKISH SYAL TUSTAY ARAS... TARIH



un fait à faire remarquer que, depuis cent ans, la Turquie n'avait pas fait plus de dettes que la néfaste association du Comité Union et Progrès.

En ce qui concerne les emprunts, le total général nominal en circulation du 1/4 mai 1912 s'élevait à 132 millions 182.264 livres turques, selon le rapport spécial de sir Adam Block.

Le montant de la Dette flottante est de 19.148.442 livres turques.

Au total, la dette non consolidée de la Turquie, Bons du Trésor, avances et dette flottante, s'élève à environ 34 millions et demi de livres turques auxquelles sont venus s'ajouter les trois millions de livres turques de Bons du Trésor qu'a émis le Malié.

Dans toute cette dette Ottomane, la France, comme nous avons vu un peu plus haut, a 2 milliards 500 millions, l'Angleterre 750 millions. Donc, la France se trouve la première créancière de la Turquie, surtout depuis le dernier emprunt de 800 millions de francs de 1913, accordés à la Jeune-Turquie sous des garanties affectées aux excédents de dîmes de l'agneau et des revenus des douanes de Trébizonde, etc.

Les porteurs français de fonds turcs, s'appuyant sur le contrôle égyptien de la commission anglo-française en 1878, avaient demandé aide et assistance contre le gouvernement turc.

Cela n'était ni plus ni moins que l'ingérence de l'Europe dans l'administration intérieure de la Turquie.

*Les puissances représentées au Congrès de Berlin, disait le comte Corti, le plénipotentiaire italien, sont d'avis de recommander à la Sublime Porte l'institution à Constantinople d'une Commission Financière, composée d'hommes spéciaux, nommés par leurs gouvernements respectifs et qui seraient chargés d'examiner les réclamations des porteurs de titres de la dette Ottomane et de proposer les moyens les plus efficaces pour leur donner la satisfaction compatible avec la situation financière de l'Empire.*

La commission internationale, pour remplir ce mandat, devait avoir le plus vaste pouvoir d'investigation sur les recettes et les dépenses de l'Empire. Elle devait établir un budget, donner des conseils, proposer un plan financier pour le plus grand profit des créanciers étrangers.

Cette proposition tendancieuse des plénipotentiaires du Congrès de Berlin, sous-entendait une menace : une commission européenne serait imposée à la Turquie, si celle-ci hésitait plus longtemps à s'entendre avec ses créanciers.

L'on voit bien que cette diplomatie gantée de fer, avait pour elle l'autorité d'une grande tradition européenne. Ce contrôle, imposé par l'Europe, est une création internationale dont le gouvernement turc n'a pu jamais secouer le joug. Ce qui a été créé en 1878 au Congrès de Berlin, et qui continuera naturellement à la Conférence de la Paix en 1920, est bien plus blessant encore pour la souveraineté nationale turque, puisque la Turquie avait dû admettre, non pas une tutelle, une surveillance, mais une dépossession partielle de ses biens et l'installation d'une autorité étrangère s'exerçant directement sur ses sujets.

Mais l'Europe ne s'était pas demandé si toutes ses créances de 1878 étaient authentiques et dignes de la même faveur.

Il fallait payer et le décret de Mouharrem enregistra ce formidable passif qui était devenu la charte financière de la Turquie. Si le traité de Berlin mutila la Turquie, le décret de Mouharrem continua sa ruine. Il fixa la dette de l'Empire à 2 milliards 686 millions. Pour faire face à ce passif, la Turquie céda à ces créanciers une partie considérable de ses revenus.

Elle était destituée de sa perception, c'est une administration étrangère qui remplissait directement par ses agents, cet office régulier. Depuis 1878, des années ont passé, la Turquie attendait l'heure de la justice. D'un violent coup de banditisme, l'Italie enleva à la Turquie la Tripolitaine et la Cyrénaïque.

Les armées balkaniques occupèrent la Thrace, l'Épire, la Macédoine, etc. La dette publique pesait toujours de tout son poids sur la poitrine meurtrie de la Turquie.

En Turquie, le capitalisme international drainant à lui toutes les richesses du pays, atteint non seulement la classe ouvrière, mais aussi toute une nation qu'il asservit et qui en meurt.

Les détenteurs de fonds turcs s'intéressent tout naturellement à ce que serait la Turquie de demain, réduite désormais à la Turquie d'Asie. Et celle-ci est pleine de richesse en son sol et sous-sol.

En Asie, l'Anatolie est particulièrement favorisée par les mines. On y trouve l'amiant, l'arsenic, le bitume, le borax, le cuivre, l'écume de mer, le fer, le granit, la houille, la lignite, le marbre, le mercure, le nickel, le pétrole, la plomb, le soufre, l'or. En voilà pour le sous-sol. Si celui-ci est riche, le sol ne lui cède en rien, et la qualité de ses produits est incontestée depuis la plus haute antiquité. On y trouve la laine des moutons, les bœufs, les chèvres fournissant des peaux. Cette Turquie d'Asie possède encore beaucoup d'animaux sauvages à fourrures appréciées.

On y rencontre des ours, des loups, des renards, des zibelines, des léopards, des panthères, etc.

Les céréales constituent la principale culture.

La récolte du froment atteint la moitié de la production totale, ensuite viennent l'orge, le riz, le maïs, le seigle, l'avoine. Le coton est cultivé dans le vilayet d'Adana. Tous les légumes frais et secs font l'objet d'un commerce d'exportation important.

Si nous prenons toute la Turquie d'Asie, du Bosphore à l'Euphrate, voilà ce que nous trouverons comme valeur au point de vue économique où des intérêts antagonistes des puissances impérialistes se heurtent les uns contre les autres.

Les vainqueurs impérialistes du grand carnage mondial ne visent donc à rien de moins que la possession de tant de richesse exploitée de l'Anatolie où, en outre des produits du sol, l'on trouve des forêts immenses à exploiter.

Toutes les richesses de l'Anatolie, par le traité de paix imposé à la Turquie vont tomber dans les mains de quelques vautours capitalistes qui rayonnent en Europe.

« Groupés en consortium, disait M. Lysis dans *Contre l'oligarchie financière*, la Banque internationale en France et à l'étran-

Notice: This material may be further reproduced and distributed without the specific authorisation of the IISG.

TURKISH SYAL TUSTAN TARIH ARAS



ger, à Paris, Berlin, Londres, Zurich, Vienne, ces manieurs d'argent ont un formidable pouvoir. Conseillers et directeurs de l'épargne publique, ils la canaliseront à la suite de réclames habiles dans des valeurs de leurs choix et ces valeurs seront encore les titres d'emprunts des gouvernements étrangers. »

L'exode des capitaux internationaux stérilisera l'industrie nationale en soutenant les industries étrangères et en organisant la concurrence contre les propres industries nationales. Mais est-on sûr que ces capitaux qui iront à l'étranger feront le bonheur des peuples auxquels ils seront en apparence destinés ?

Est-on sûr que cet or soit pour eux une ondée bienfaisante en concordant à leur développement matériel et moral ?

L'Etat deviendra, comme il est déjà devenu, complice et protecteur de ces capitalistes aventuriers. Des créanciers aux abois implorent l'appui de la Conférence de la paix pour la protection de leurs capitaux prêtés à la Turquie.

Quelle part de butin, une nation aura-t-elle de la conclusion d'une paix où l'intérêt capitaliste est prédominant avec tout son cortège d'hégémonie économique ?

Lamartine disait : « Objets inanimés, vous avez donc une âme. » Il y a toujours du passé dans le présent.

Les impossibilités, les embarras d'une époque ne sont trop souvent que les conséquences et les expiations d'une autre.

Les peuples qui restent spectateurs devant l'anthropophagie des auteurs du carnage mondial, disent sans se révolter, du moins pour l'instant : « O capitalistes, nous ne connaissons rien à vos combinaisons de bourse ». Tandis que ces derniers avec leur phlegme et sans-gêne habituels répondent : « Nous ne jouons qu'à la hausse de l'honneur national ».

## La Guillotine de la Victoire

C'est la dernière heure fatale qui sonne pour la Turquie. Il n'est plus l'heure de fermer les yeux et boucher les oreilles pour ne pas voir, pour ne pas entendre le craquement sinistre de l'écroulement d'un empire indépendant. Il faut crier à la face du monde civilisé l'ignominieux agissement impérialiste des puissances victorieuses qui se traduit par le démembrement de la Turquie. On croit son existence dangereuse pour la paix future de l'Europe capitaliste qui vit du sang humain. L'Europe chrétienne et capitaliste est animée de sentiment de haine contre le seul Etat indépendant islamique de la terre. Les puissances victorieuses du grand carnage mondial vont punir la Turquie pour sa participation à la guerre à côté de leurs ennemis.

Réunies en conférence de la paix, ces puissances vont lui appliquer la punition méritée !

Au nom de quels principes, cette punition sera-t-elle appliquée à la Turquie ? Au nom du juge suprême de la haute justice sociale de la civilisation occidentale ! Les vautours de

l'Europe victorieuse ont envoyé au monde impérialiste, à l'insu des prolétaires internationaux, la lettre de faire-part suivante :

*Vous êtes prié d'assister au convoi, service et enterrement de la*

**Turquie officielle,  
l'Etat indépendant Musulman,**

*décédé en 1920, à Constantinople, à l'âge de 650 ans, qui se feront un de ces jours prochains à Constantinople après la décision du Congrès de la paix.*

*On se réunira sur le terrain mortuaire.*

*De la part de :*

*La Turquie, la victime ; l'Angleterre, sa rivale impérialiste ; la France, sa compétitrice ; la Grèce, son odalisque ; l'Italie, son eunuque.*

*L'inhumation aura lieu en Asie Mineure.*

*Pauvre Turquie ! Elle qui avait cru au mensonge diplomatique de l'Europe !*

*Hélas ! Les soins du docteur Congrès de la Paix des Alliés n'ont servi qu'à l'assassiner.*

*L'infortunée a succombé à une iniquité de haine de l'Europe Impérialiste.*

*De profundis !*

Mais la malheureuse Turquie acceptera-t-elle cette sentence de mort sans protester et sans crier son indignation contre la boulimie impérialiste dont elle fut victime de la part de l'Europe ? Avant que le couperet civilisateur de la guillotine de la victoire dressée à la place de la Conférence de la paix ne tombe sur sa nuque, la Turquie, levant la tête par la dernière convulsion de l'agonie d'un moribond, tiendra le langage suivant aux victorieux impérialistes :

Les magistrats, a dit Montesquieu, doivent rendre la justice de citoyen à citoyen. Chaque peuple la doit rendre lui-même de lui à un autre peuple.

Dans cette distribution de justice, on ne peut employer d'autres maximes que dans la première. Je suis traduit aujourd'hui devant la Conférence de la paix comme un coupable d'avoir participé au grand carnage mondial.

Qui êtes-vous ? Des puissances justicières de la victoire pour infliger la punition aux ennemis, dites-vous !

Qui vous donne ce droit ? Est-ce le droit de la force ?

N'êtes-vous pas comme moi, coupable par anticipation, de la guerre dont le feu incendia le monde entier ?

Qui est responsable de l'assassinat de François-Ferdinand, survenu le 28 juin 1914 ? Le prince héritier François-Ferdinand avait une conception qui lésait de très près les aspirations nationales de la Serbie. Cette conception n'était rien moins que la transformation de la monarchie dualiste en un Etat trialiste : Germains, Hongrois et Slaves. Ce n'était donc que l'absorption complète des Slaves du Sud avec la fonte de la Serbie dans le creuset d'un Etat dualiste. L'Autriche n'avait-elle pas tenté d'établir son influence à Belgrade et à Bucarest après San Sté-

Notice: This material may be reprinted by consent of the IISG.



Further reproduced and distributed without the specific authorisation of the IISG.

TURKIYE KÜLTÜR VE TURKİYE TARİH ARASINDA



fano et n'avait-elle pas rêvé d'assurer son hégémonie dans les Balkans?

La conférence de Berlin n'avait-elle pas augmenté chez elle l'importance de cet élément slave? Mais l'élément magyar s'était toujours opposé réellement à ce que les Slaves eussent une influence prépondérante dans la monarchie. Surtout depuis l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, la monarchie s'intéressait de plus en plus à son élément slave. Mais les Serbes annexés du sud de la monarchie ne se réjouissaient pas autant que les Tchèques et les Slovènes du coup de force de 1908.

Au début du mois d'octobre 1908, l'Autriche-Hongrie annexa la Bosnie-Herzégovine dont le traité de Berlin lui avait confié l'occupation et l'administration.

Par l'incorporation de la Bosnie-Herzégovine, l'Autriche avait voulu mettre une fin à l'indépendance de la Serbie et du Monténégro pour empêcher la formation d'une grande Serbie en cas d'une catastrophe imprévue pouvant survenir à l'Autriche. Par cette annexion, l'Autriche trahissait l'honneur de sa signature vis-à-vis des grandes puissances avec lesquelles elle avait signé le traité de Berlin. Qu'avez-vous fait pour empêcher cette annexion? Du platonisme, n'est-ce pas! Du platonisme des entrevues des Ambassadeurs, du platonisme, des concerts des ministres des Affaires Etrangères, du platonisme des notes collectives afin de conjurer un mal dont vous étiez les auteurs, les instigateurs. Oui, qui est responsable de cet assassinat, si ce n'est l'Europe. L'archiduc François-Ferdinand mourrait, parce que l'on craignait qu'il ne trouvât à ce problème de Panserbisme une solution pacifique, ménageant les intérêts en Autriche au détriment des sentiments du Panserbisme. L'Europe doit porter le poids lourd de sa responsabilité en ce qui concerne cet assassinat. Si l'Autriche-Hongrie n'avait pas annexé la Bosnie-Herzégovine en portant un grand préjudice aux sentiments de Panserbisme de la Serbie, si l'Europe n'avait pas consenti à cette odieuse violation du traité de Berlin par l'Autriche-Hongrie, c'est un fait certain que la grande guerre de 1914 ne se serait pas produite. Mais pourquoi l'Europe n'a-t-elle pas protesté d'une façon énergique et non platonique contre cette annexion qui annulait l'article 25 du traité de Berlin? Mais pouvait-elle protester d'une façon légitime contre cette violation qui a mis le feu dans le monde entier? Est-il difficile de répondre à cette question? Si on veut bien réfléchir un instant aux grands traités secrets et non des grandes puissances intéressées dans la grande conflagration d'impérialisme de 1914, l'on comprendrait facilement où se trouve la responsabilité. Ces accords signés entre les grandes puissances sont de trois catégories de traités politiques.

- 1° Les traités politiques de la Triple-Alliance.
- 2° Les traités politiques entento-tripliciens.
- 3° Les traités politiques de la Triple-Entente.

\*  
\*\*

Je ne ferai que de vous mentionner les titres de ces traités sans entrer au détail, sachant que vous les connaissez mieux que moi.

Les accords de la Triple-Alliance sont :

- Accord italo-allemand ;
- Accord italo-autrichien.
- Ceux de l'Entento-Triplicien sont :
- Accord italo-anglais ;
- Accord italo-français ;
- Accord italo-russe ;
- Accord ou convention franco-allemande.

Les traités politiques de la Triple-Entente sont :

- Accord anglo-français ;
- Accord anglo-russe ;
- Alliance extra Entento-Triplicienne ;
- Alliance anglo-japonaise.

Vous voyez donc que l'assassinat de François-Ferdinand dont la responsabilité criminelle tombe sur l'Europe tout entière n'aurait pas lieu si l'article 25 du traité de Berlin n'avait pas été violé par l'annexion de la Bosnie-Herzégovine sans aucune protestation démonstrative des grandes puissances dont chacune d'elle avait contracté des accords ou traités secrets dans l'esprit de convoitises territoriales aux dépens d'une autre puissance plus faible et moins bien organisée au point de vue économique, militaire et social.

Si une part de responsabilité de la guerre, incombe aussi sur vous, au nom de quels principes de justice sociale pouvez-vous prétendre de juger impartialement un co-accusé?

Ne suis-je donc pas depuis longtemps déjà victime de votre injustice? Que de fois n'avais-je été atteint dans mon indépendance et ma souveraineté d'Etat libre? La souveraineté n'est-elle pas le droit appartenant à un Etat dans ses affaires intérieures et dans ses relations extérieures.

Avez-vous observé ces principes de droit international public en ce qui concerne l'intervention diplomatique en Turquie.

Qu'est-ce l'intervention au point de vue de droit international public, si ce n'est que le fait par un Etat de s'immiscer de sa propre autorité dans les affaires d'un autre Etat indépendant, pour lui imposer sa manière de voir sur une question concernant sa politique intérieure ou extérieure. Mais cette intervention au point de vue juridique doit-elle être admise en principe qu'elle soit un droit pour un Etat à l'égard d'un autre Etat, et ne constitue-t-elle pas une atteinte à l'indépendance et à la souveraineté qui est le droit fondamental de tous les Etats.

Il ne doit exister qu'un devoir de non intervention pour les Etats, mais non pas un droit d'intervention. Au point de vue du devoir de non intervention, la Turquie se trouve dans une situation toute particulière. Les grandes puissances européennes se sont, en effet, reconnu le droit d'ingérence dans les affaires intérieures et extérieures de l'Empire Ottoman. Depuis le traité de Berlin, ce droit d'intervention ne s'est-il pas manifesté à diverses époques, soit au point de vue religieux, soit au point de vue financier, et ne s'est-il pas affirmé au point de vue de l'administration et de la constitution intérieure du pays. Depuis ce temps, la Turquie n'avait-elle pas perdu le droit de

this photocopy may not be further reproduced and distributed without the special authorization of the IISG. Notice: This material may be protected by copyright.





s'organiser librement, droit qui constitue un des attributs les plus importants de la souveraineté des Etats.

La Turquie ne présente-elle pas le spectacle d'un Etat tenu en tutelle pour assurer le maintien de l'équilibre entre les autres Etats ?

L'Europe est intervenue dans les affaires de la Turquie :

- 1° En 1827-1830 ;
- 2° En 1840 ;
- 3° En 1854-1856, c'est la date du Congrès de Paris ;
- 4° En 1860 ;
- 5° En 1878, la date du traité de Berlin.

Cette date fut fatale et déshonorante pour l'amour-propre national turc en consacrant son premier démembrement et elle a en plus consacré sa déchéance morale, en reconnaissant aux puissances européennes un droit d'intervention dans ses affaires intérieures. Ce traité de Berlin fut en même temps le prélude d'une liquidation en règle de la Turquie.

Sous le titre de : « On liquide », M. Victor Bérard écrivait dans la revue *Pour les peuples d'Orient*, du 25 septembre 1913 :

« Les Italiens ayant pris la Turquie d'Afrique, les Balkaniques s'étant partagé la Turquie d'Europe, les grandes puissances ou leurs financiers se jettent sur la Turquie d'Asie et, d'avance, y prennent leurs gages pour la liquidation qu'ils estiment prochaine et qui viendra plus vite encore qu'ils ne pensent eux-mêmes. *On liquide! On liquide! A qui le morceau?* »

« La Syrie aux Français, l'Arabie aux Anglais, le Bagdad aux Allemands, la grande Arménie aux Russes : depuis longtemps c'était la chose prévue, promise et, sinon conclue, du moins engagée. L'accord russo-allemand de 1910-1911, ouvrant la Perse aux Allemands et leur donnant la ligne de Bagdad à Téhéran avait évidemment une contre-partie secrète qui réservait à l'influence russe, tout le pays turc au nord et à l'est de la ligne allemande construite ou à construire entre Angora et Bagdad : la grande Arménie, de ce fait, devenait une zone russe dès cet accord de Potsdam arrangé en novembre 1910, nié en janvier 1911, conclu en mai, signé et publié en août.

« Tout pareillement, l'accord anglo-allemand de 1913, abandonnant à l'influence allemande tout le pays turc du Bagdad-bahn, de Scutari à Bassorah, du Bosphore aux parages du Golfe, attribuait à l'influence anglaise les parages du Golfe, de l'Océan Indien et de la Mer Rouge, tous les pays arabes ou, plus exactement, bédouins, qui s'étendent de Bassorah à Suez, du Golfe au Canal, sur les grandes routes maritimes de l'Inde anglaise.

« On nous annonce maintenant qu'un accord franco-allemand se prépare, se discute, est paraphé, sera signé demain, lequel, mettant le visa de la France au bas des accords anglo-allemand et russo-allemand, donc livrant à la seule influence allemande tous les pays anatoliens et mésopotamiens du Bagdad-bahn, réserve à la seule influence française les pays syriens au sud-est de cette ligne.

« L'Arménie aux Russes, l'Arabie aux Anglais, la Mésopotamie et l'Anatolie centrale aux Allemands : depuis un an déjà, il fallait être aveugle ou diplomate, pour ne pas voir

qu'au bout de ces ententes entre financiers et gouvernements, c'était le débarquement prochain, tout prochain, des Anglais à Koweït, des Français à Beyrouth, des Allemands à Mersina et des Russes à Trébizonde. Mais on pouvait encore se demander ce qu'il en adviendrait de l'Anatolie occidentale, de tout ce pays turco-grec, compris entre la ligne du Bagdad et de l'Archipel. On vient de nous faire savoir que l'avenir de ce dernier morceau de l'Empire Turc était assuré, réglé : les Italiens qui, maîtres de Rhodes et des petites îles du Sud, en surveillaient déjà la côte occidentale, en reçoivent l'accès et la pénétration par le port d'Adalia et par la future ligne ferrée qui, partant de ce port, l'uniera aux rails allemands du Bagdad et aux rails allemands du Smyrne-Isbarta.

« Et voilà la liquidation complète : on est d'accord sur tout le gâteau ; on peut maintenant y porter le couteau du partage sans plus risquer de querelles ni de mauvais coups entre les partageants. Tout le monde sera content, je veux dire tout le monde qui compte à ce jeu : les financiers, les journalistes. Et les Turcs auront à se contenter de ce qu'on voudra bien leur laisser sur les deux rives des Détroits. Gardiens des Dardanelles et du Bosphore, ces bons Turcs auront les trois villes coupolées : de Brousse, d'Andrinople et de Constantinople, le port international de Smyrne et de quoi cultiver pour continuer à payer les coupons de leur dette consolidée...

« Et le tour sera joué, la dent turque arrachée sans douleur !

« Pour que l'opération se fasse comme d'elle-même, pour la surprise des peuples occidentaux qui auront à la payer, mais pour la joie aussi de leurs financiers qui en profiteront, il ne faut plus qu'un prétexte, une petite révolte en Syrie, ou au Hauran, un petit massacre à Adana, Van ou Erzeroum : la révolte est toute prête, mais le massacre est encore plus commode : à quand le massacre arménien qui, déclanchant l'intervention russe à Erzeroum amènera les bateaux russes devant Trébizonde, Italiens devant Adalia, Allemands devant Mersina, Français devant Beyrouth, Anglais devant Koweït.

« En septembre 1911, il y avait encore trois Turquies : d'Europe, d'Asie, d'Afrique. En septembre 1912, la Turquie d'Afrique s'étant envolée, il n'en restait plus que deux ; il n'en restait plus qu'une, celle d'Asie, en septembre 1913 ; je crois qu'en septembre 1914 on parlera du temps où il y avait une fois une Turquie. »

M. Victor Bérard s'était seulement trompé sur la date de la dislocation de la Turquie d'Asie.

M. Darrius, dans un éloquent plaidoyer, disait :

« La Turquie qui se présente devant vous est une exploitée.

« Tour à tour, spoliée par son tuteur, déclarée en faillite, interdite comme prodigue, destituée de l'administration de ses biens, opprimée par ses syndics qui retiennent une grande partie de son patrimoine, elle vous demande d'être rétablie dans la plénitude de ses droits.

« Je suis un étranger. Vos institutions ne sont pas les miennes. Je ne relève pas de votre juridiction. Je n'ai ni votre religion, ni votre état social, et je vous accepte comme juges. Je consens à être jugé d'après vos lois.

this photocopy may not be further reproduced and distributed without the permission of the IISG. Notice: This material may be protected by copyright



« Si j'étais simple particulier, un citoyen de votre noble pays, vous m'admettriez sous la protection des mesures tutélaires, qui couvrent, chez vous, le débiteur malheureux et le mineur lésé dans ses intérêts. Comme peuple, j'invoque la même justice. Car j'ai le droit de vivre. Vous m'écoutez.

« Passons, sans nous y arrêter, sur les pratiques financières qui ont ruiné mon pays et déshonoré les règnes des Sultans Abdul-Medjid et Abdul-Aziz. Vous connaissez cette lamentable histoire de 1854 à 1874 : en vingt ans, la Turquie emprunte, à des taux usuraires, cinq milliards trois cents millions de francs.

« A ces prêteurs, elle doit promettre de céder les revenus de plusieurs provinces ; le tribu d'Egypte qui m'appartient, qui est le signe de ma souveraineté sur ce pays, est versé entre leurs mains. La Turquie était à la merci de Sultans incapables et de ministres des finances vénaux. C'étaient ses tuteurs.

« Mais le 23 décembre 1876 — le Zilhidjé 1293 pour nous — une Constitution fut proclamée. Un conseil de famille composé des anciens de la Nation et des élus du peuple, m'a été nommé pour surveiller l'administration de ma fortune et présider à mes nouvelles destinées. Cette charte fondamentale, dit le Hatt qui l'a promulguée, consacre la responsabilité des ministres, les droits du contrôle du Parlement, l'indépendance complète des tribunaux et l'équilibre effectif du budget.

« Après ces déclarations solennelles et protégées par sa Constitution, la Turquie pensait qu'elle était à l'abri des coups de force et des guet-apens. Elle se trompait. La Constitution fut subrepticement suspendue et, sur l'injonction de l'Europe qui violait ainsi le principe du droit public international, le Sultan signa le décret de Mouharem, qui constate notre expropriation.

« Que valent de pareils engagements ? D'après votre loi, le consentement de la partie qui s'oblige est une des conditions essentielles de la validité des conventions ; il n'y a point de consentement valable, s'il a été extorqué par violence. Il y a violence lorsque le libre arbitre est anéanti par la crainte d'un grave danger ; le danger que nous courrions alors, vous le connaissez. Notre existence nationale était en jeu au Congrès de Berlin. »

Le Décret de Mouharem, je vous l'ai dit, avait fixé ma dette à cent dix-sept millions de livres turques, deux milliards six cent quatre-vingt-dix millions de francs. Vingt et un ans après, ma dette convertie était ramenée à quarante-deux millions deux cent soixante-quinze mille livres. A la fin de l'exercice 1910-1911, elle n'était plus que de trente-neuf millions deux cent soixante-quinze mille livres. Les recettes générales de la Dette Publique — mes revenus cédés — ont atteint en 1906-1907 trois millions deux cent mille livres ; elles ont dépassé ce chiffre en 1910-1911, soit près de soixante-quatorze millions de francs. Je ne parle pas de l'amortissement des lots qui, depuis 1881, représente près de quatre millions de livres sur un montant total de quinze millions six cent soixante-trois mille cinq cent quarante-sept, soit le vingt-cinq pour cent.

Eh bien ! Je vous le demande après ces chiffres arides mais éloquentes, n'est-il pas contraire à un principe éminent que le

gage dont mes créanciers sont nantis soit intégralement maintenu dans leurs mains, alors qu'il n'est pas indivisible et que ma dette a été éteinte de plus de la moitié

Il y a plus. Après avoir subi ces escroqueries financières, la Turquie continue à être violée dans tous ses droits politiques et sociaux. Vous, les grandes puissances européennes, vous n'avez jamais voulu empêcher la Turquie de tomber dans l'abîme du démembrement. Comment pouviez-vous l'empêcher puisque cet abîme était creusé par vos propres mains criminelles. La Turquie venait de secouer le joug politique d'Abdul-Hamed lorsque l'Autriche d'une part, comme d'autre part la Bulgarie, comprenant que la revendication de l'Empire Ottoman rendrait pour jamais impossible toute tentative contre l'intégrité du territoire turc, avait profité du moment favorable.

L'Angleterre ne leur avait-elle pas donné un précédent en 1882 en occupant l'Egypte malgré le protocole de la Conférence de Constantinople qu'elle avait signée d'accord et de conseil avec l'Europe ?

Sa conduite en Egypte a été la répétition de sa conduite dans l'Inde, c'est-à-dire le léopard britannique s'est conduit comme la hyène, attendant que le lion ait déchiré la proie pour dépecer et la dévorer sans péril. L'Angleterre a accompli l'occupation de l'Egypte sous l'égide de l'Europe. Il y avait un contrat en bonne et due forme au bas duquel les puissances avaient apposé leurs signatures. C'était un protocole de désintéressement signé à la Conférence de Constantinople dont la tenue avait précédé les événements de 1882. Le texte de cet acte authentique était ainsi libellé :

« Les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent dans tout arrangement qui pourrait se faire par suite de leur action concertée pour le règlement des affaires d'Egypte à rechercher aucun avantage territorial ni la concession d'aucun privilège exclusif, ni aucun avantage commercial pour leurs sujets que ceux que toute autre nation ne puisse également contenir. » Cet engagement accepté et signé par l'Angleterre, la France et l'Europe est un acte dont on ne saurait diminuer l'importance puisqu'il est antérieur à toute intervention isolée de l'Angleterre. On fut surpris que les puissances ne l'avaient jamais invoqué.

Il y a plus. Cet engagement date du 25 juin 1882, c'est-à-dire quinze jours à peine avant le bombardement d'Alexandrie. Le gouvernement de Sa Majesté, disait le sir Wolff, dans une proclamation, a démenti toute intention d'annexer l'Egypte ou d'y installer un protectorat. Plus d'une fois on a suggéré que l'Angleterre devait prendre l'Egypte à titre permanent, mais cela aurait été la violation de la politique traditionnelle à l'Angleterre, la violation de ses engagements envers le Sultan et la violation du droit national.

« L'occupation de l'Egypte par l'Angleterre, dit M. Hantaux dans son livre intitulé : *La Guerre des Balkans et l'Europe*, est un mauvais exemple, mais un excellent précédent. » En effet, ce fut un excellent précédent, puisque cette occupation fut la continuation de la politique entreprise, engagée

NOTICE: This material may be protected by copyright. Further reproduction and distribution without the permission of the publisher is prohibited.





des grandes puissances, vis-à-vis de l'intégrité de l'Empire Ottoman, déjà entamé et dont le traité dix fois déchiré.

« Russie, Italie, Angleterre, Autriche, Allemagne, disait M. Hanotaux dans son livre, toutes veillent à leurs intérêts et prennent leurs avantages, les uns en Chine, les autres en Perse, les autres en Asie Mineure ou en Syrie, les autres dans la Méditerranée, les autres dans les Balkans. »

L'Italie les a trouvés en Tripoli et la France au Maroc. Pourtant en droit international, n'y avait-il pas un code de traité consacrant et concernant la souveraineté de la Turquie sur la Tripolitaine. Des conventions n'assuraient-elles pas l'intangibilité de cette province. Les actes vingt fois renouvelés et jurés par les grandes puissances au Congrès de Paris/et au Congrès de Berlin et à la Conférence de Londres n'affirmaient et ne se conformaient-ils pas l'intégrité de l'Empire Ottoman. Et qu'a-t-on fait des conventions de délimitation avec la Turquie des possessions voisines, lui reconnaissant, par revanche, en réciprocité, l'autorité sur les provinces confiées, laissées dans son domaine. Que sont-ils devenus les engagements internationaux pris à la Conférence de La Haye, multipliant les précautions afin de prévenir les conflits armés, d'empêcher les agressions violentes, d'imposer la médiation et enfin l'arbitrage? Lettre morte ou chiffon de papier.

Le droit international continua sa faillite commencée depuis longtemps.

Le grand carnage mondial, provoqué par le régime actuel du monde capitaliste et par la complicité de l'Europe boulimique d'hégémonie mondiale a mis à l'ordre du jour l'idée des principes des nationalités. Les Alliés, dont la responsabilité dans la grande guerre de 1914-1919, est aussi grande que celle de la quatruplicite, déterrent et déchiquettent, comme des vautours avec leurs griffes crochues, le cadavre d'un mort.

Quel est vraiment le sens réel de ces principes des nationalités?

N'est-ce pas le mensonge du xx<sup>e</sup> siècle ; le mensonge diplomatique des puissances impérialistes ; le mensonge du scandale politique et économique des puissances impérialistes ; le mensonge du scandale politique et économique inventé par des puissances pour démembrer un de ses congénères qui commence à devenir géant et encombrant dans le monde politique ; le mensonge imaginé pour l'augmentation territoriale aux dépens d'une puissance considérée comme ennemie et adversaire dans le domaine politique et économique ; le mensonge éhonté du régime impérialiste ; le mensonge volontairement lâche pour asservir une puissance faible qui, militairement, se trouve inférieure à celle qui désire sa conquête.

La guerre actuelle doit servir à l'éducation des esprits de la future génération.

Par une regrettable aberration mentale, l'idée généralement admise est que la paix mondiale sur la terre ne naîtra que de la défaite complète de l'Allemagne et de ses associés, sur le terrain militaire. Mais la vérité est malheureusement tout autre.

Vous, l'Europe, vous êtes atteinte d'une véritable maladie

mentale. C'est une psychose qui se réalise chez vous en grand, ce que l'on constate en petit dans une famille, avec le même processus morbide psychopathologique. C'est une folle collective qui peut attendre une puissance aussi bien qu'une famille.

Dans la société présente, une puissance bourgeoise est vaincue de sa supériorité civilisatrice. Sa méthode de culture et son devoir civilisateur est d'imposer sa force pour sauver l'humanité. Mais si elle rencontre par malheur une résistance réfractaire prouvant par là une infériorité mentale, elle n'hésite pas à l'asservir et même la détruire au nom de la supériorité de sa culture. O l'Europe, vous n'ignorez pas que, jadis, c'était au nom d'une conception mystique, irraisonnable, que cette supériorité se pratiquait, tandis qu'aujourd'hui cette conception est d'une essence toute différente. La psychose dont vous êtes atteinte est une mégalomanie caractéristique comme celle des aliénés isolés qui, se croyant supérieurs à tous, proclamaient leur mission pour régénérer le monde. O puissances capitalistes et bourgeoises, vous ne différez guère de ces aliénés dans vos moyens d'action. Vous entraînez avec ces mêmes aliénés les mêmes actes malfaisants. Vous n'hésitez aucunement et ne reculez point devant vos féroces barbaries pour assurer le triomphe de vos dominations, absolument comme un mystique qui supprimait celui qui avait la tendance d'empêcher à accomplir sa mission. Au Moyen Age, l'hérésie était regardée à la fois comme un outrage à l'autorité divine de l'Eglise et comme un attentat contre la Société civile. C'est pourquoi une double action judiciaire était intentée contre les hérétiques : l'une ecclésiastique, exercée par l'évêque diocésain dans son officialité, pour les rechercher, les confondre, et s'il était possible les convertir ; l'autre, civile défendant au magistrat séculier, pour les châtier s'ils s'opiniâtraient, ou si, après une première abjuration, ils professaient de nouveau les mêmes doctrines. Les arrêts des inquisiteurs étaient sans appel et toutes les autorités civiles et religieuses devaient leur prêter la main-forte en toute occasion sous peine de commettre elles-mêmes un crime aussi grave que celui d'hérésie. L'aveu arraché par la torture ne devait être pris en considération que si le prévenu le confirmait ultérieurement sans contrainte, mais le fait de revenir sans un aveu, même arraché dans les tourments, faisait considérer l'hérétique comme impénitent opiniâtre et relads, et le livrait au bras séculier, c'est-à-dire aux magistrats civils, qui lui appliquaient la peine du fer, châtiment traditionnel de tout crime contre la foi.

\*\*

Les crimes perpétrés par l'Europe sont déclarés au point de vue de sa doctrine comme des actes bienfaisants. La paix imposée par elle doit être l'âge d'or d'où sortira le bonheur de l'humanité et convertira les vaincus au délire bienfaisant de sa civilisation.

Ce système de civilisation par la force des armes est une règle d'utilité poussée jusqu'au bout. Vous, les puissances de l'Europe, vous sentant liées par des accords d'alliance ou d'entente pour partager un peuple inférieur, ignorant ou soi-disant

This photocopy may not be further reproduced and stored in retrieval systems without the specific authorisation of the I.S.G. Notice: This material may be protected by copyright.





ignorant, et incapable de trouver seul son bonheur, vous ne respectez ni les traités, ni les accords, ni les signatures et ni les conventions internationales relatives à la paix et à la guerre. Pour vous, l'échelle des valeurs de conventions internationales est changeable et variable. Et en vertu de vos principes de supériorité, vous n'en accordez aux autres qu'une part sensiblement nulle.

Mais ce préjugé de supériorité, cette idée particulariste n'aboutit, sans vous en douter, qu'à cette véritable et dange-reuse psychose.

L'humanitarisme de l'antiquité ne croyait pas répréhensible de châtier avec férocité un esclave ayant commis un léger larcin et le trouvait en plus conciliable avec le droit civil. Le citoyen romain considérait l'individu devenu et né esclave comme une personne ayant perdu tous ses droits d'humanité, ou ne les ayant jamais acquis. Un peu plus près de nous, des juges inquisiteurs animés d'un haut idéal se sont montrés aussi barbares si ce n'est plus. Pour faire apparaître la vérité, l'on envoyait les hérétiques au supplice, les révolutionnaires à l'échafaud. Toujours par principe d'une conception sociale perverse qui en excluait un nombre de citoyens du statut commun. Encore un peu plus près de nous, nous trouvons les guerres coloniales qui ont été souillées par des attentats révol-tants contre le droit des gens et au nom de la mensongère et l'hypocrite civilisation européenne et de culture occidentale. Pour ces gens civilisés, le droit des gens ne peut être appli-qué aux indigènes. O illogisme d'hypocrisie! A tout moment de l'histoire, les gouvernements soi-disant les plus civilisés départant des idées diverses ont procédé à l'exclusion d'une catégorie de personnes envers laquelle leur conduite barbare était considérée comme licite. La civilisation occidentale qui a inventé un certain nombre de sentiments et dont le principal est l'inviolabilité de l'être humain est chose sacrée. Lorsqu'on apprend que des brutalités ont été commises sur des gens de races soi-disant inférieures, le monde civilisé (!) s'émeut et dit : « Les hommes sont et naissent égaux devant la nature ». C'est une solidarité sociale de l'intérêt public que chacun ait la même protection. C'est une théorie admirable. Mais cette théo-rie n'est plus de même lorsqu'il s'agit d'un assassin ou d'un agresseur.

Cette chose sacrée change de suite de principe et, de tuer celui qui nous attaque, ne devient plus immoral. La loi excuse, le jury acquitte le meurtrier. Dans ce cas, c'est un autre senti-ment qui domine, c'est l'instinct de conservation. Alors le principe de violabilité de la personne sacrée perd de son essence absolue pour devenir justiciable et légitime. Partant de ces principes juridiques, la guerre devient un de ces cas de légitime défense et de tuer un ennemi ne devient plus illicite. Ici un autre sentiment intervient en tendant à dominer le senti-ment d'humanité, c'est le sentiment patriotique. D'ailleurs ce sentiment, soi-disant naturel, qu'a créé le patriotisme, n'est qu'un résultat de l'éducation et de l'influence ancestrale et n'est variable ni aussi indéradicable que l'on ne croit.

Suivant les remous de l'histoire, dit M. Félix Le Dantec dans son livre *l'Influence ancestrale*, nous voyons naître de

temps en temps, entre certains groupes d'hommes une frater-nité momentanée résultant d'une coalition contre les enne-mis communs, sont également des hommes et que la coalition ne dure pas un grand nombre de générations, cette fraternité de groupe n'a pas le temps de devenir une notion métaphysi-que indiscutable. C'est ainsi que l'idée de Patrie, quoique fra-ternelle, ancrée chez la plupart des hommes, n'est pas aussi indéradicable que l'idée de justice ou de devoir.

Mais, dans ce sentiment patriotique aussi, il y a un code de procédure assez compliqué. De tuer un peuple insoumis à votre force devient licite et de porter la mort aveugle dans des villes innocentes, prend un aspect civilisateur. Une puissance trouve toujours une raison pour faire justifier son action. Si cette puissance éprouve la conviction et le sentiment qu'elle est plus forte et supérieure à l'égard de l'ennemie, tous les actes bar-bares deviennent excusables et légitimes à ses yeux.

Vous, les grandes puissances, qui, dans les guerres colonia-les, vous vous êtes laissé aller à des férocités, à des cruautés, vous prétendez que vos gouvernements apportent leurs civi-lisations au bout de leurs baïonnettes et c'est pour le bien de l'humanité et du vaincu que vous faites leurs conquêtes. C'est un préjugé qui joue son grand rôle mensonger dans la civilisation de votre Europe.

Vous, l'Europe, dirigée par l'idée que vous êtes supérieure à toutes les autres, et que vous seule, pouvez réaliser le pro-grès, vous justifiez toutes les atrocités que vos soldats com-mettent dans cette intention. Vous croyez que vous êtes desti-née à civiliser le monde. Les biens, la liberté, la vie des autres hommes ne sont rien. C'est une action barbare de détruire, de brûler, de massacrer une population innocente qui ne veut pas se soumettre à la volonté de votre domination en faisant obstacle à votre culture civilisatrice. Vous restez convaincue d'être humaine, respectueuse des droits des gens, parce que vous placez vos ennemis hors de l'humanité. *Ubi solidinam faciunt, pacem apellant.*

La guerre, sous quelle forme fût-elle, n'est rien de moins qu'une entreprise commerciale et économique et pas autre chose. La grande guerre mondiale ne se réduit comme les au-tres au fond qu'à la lutte de ces prétentions antagonistes, et chacune de vous veut imposer son idéal impérialiste de nation prédominante.

Chacune de vous croit qu'il lui appartient de soumettre le monde à sa culture et à son hégémonie.

Et, c'est justement cette conception-là qui est morbide dans son fondement. Cette perversion savamment organisée de la mentalité de l'Europe est une entreprise pour régénérer soi-disant le sentiment naturel qui a créé un patriotisme aussi néfaste, intolérant et égoïste, que le fanatisme religieux.

A ce sujet, on ne peut s'empêcher que de penser aux féroces persécuteurs de toutes les religions qui, eux aussi, croyant et prétendant posséder la vérité et la mission divine et humaine, torturaient, brûlaient, suppliciaient les incroyants, les incrédu-les pour sauver les masses ignorantes. C'est une grande médi-tation de grande leçon de l'histoire psychopathologique du

This photocopy may not be  
 further reproduced and  
 distributed without the  
 written authorization  
 of the IISG.  
 Notice: This material may  
 be protected by copyright